

*Séance extraordinaire du dix octobre mil sept cent quatre (vingt)
treize l'an second de la république française une et indivisible.
Nous maire et officiers municipaux et membres du conseil général de
la commune de Thoiry étant assemblé au lieu ordinaire de nos séances
le procureur de la commune entendu nous avons délibéré de donné
tous pouvoirs pour les poursuites qui pourra lui avoir à faire pour les (...)
des halles situé sur la place publique de cette commune pour que
cette dite halle soit débarassée et délogée pour estre en état de
servir pour le marché qui a lieu en cette commune nous donnons tous
pouvoirs à tous avoyés et huissier qui sauront requis de
poursuivre l'affaire au nom de toute la communauté comme dessiné
autorisé ou faire débarassé les bois dans la ditte halle et sur la place
et de mettre des ouvriers justifiant pour cet effet lesquels sauront payé
par la municipalité laquelle somme seront remboursé sur les quittances que les
ouvriers donneront et nous avons signé le dis jour et an*

N. Gohin pr. de la commune **Bardé**, officier **L. Vatin**
P. Pigeon, officier **Jean Baptiste Guichar** maire
Guillaume Lecoq **Charles Simon**
Lucas, *staire*

Le 10/10/1793
archives de la Commune de Thoiry